



Directives concernant l'obtention de la licence d'Endurance de la FSSE

(valable dès le 01.05.2020)

Lors de dénominations personnelles, la forme féminine est naturellement incluse.

1. Directives générales

1.1 Exigences

La licence Endurance peut être demandée sur la base d'un brevet de cavalier FSSE (Dressage, Combiné, Monter dans l'espace public, Chevaux d'allure, Western, d'or classique, Monte classique en extérieur) **ou** d'une licence de saut ou de dressage, **ainsi que** la preuve de 5 courses qualificatives réussies avec succès : 1:EVP1 / 2:EVP2 12-15km/h / 3:EVP3 12-15km/h / 4 & 5: 2x EVP4 12-15km/h, auprès du secrétariat FSSE à Berne. Le candidat sera convoqué par le secrétariat FSSE pour l'examen de théorie endurance. Après réussite de cet examen la licence d'Endurance lui sera délivrée.

1.2 Inscription

Les candidats qui s'intéressent à passer la licence Endurance s'annoncent au secrétariat FSSE et envoient les résultats de leurs qualifications. Le livre „Veterinärmedizinische Aspekte“ peut être commandé au chef de la discipline Endurance.

2. Examen théorique

2.1 Questions d'examen

Les questions sont tirées du livre „Veterinärmedizinische Aspekte“, du Règlement Général FSSE, du Règlement Endurance FSSE et du Règlement Vétérinaire FSSE.

2.2 Appréciation

Chaque réponse juste donne 1 point. Il faut un minimum de 16 points pour réussir l'examen. Un maximum de 20 points peut être atteint.

2.3 Répétition de l'examen

Si l'examen n'est pas réussi, une répétition est possible après un délai de 30 jours.

2.4 Taxe d'examen

La taxe de l'examen théorique est CHF 50.-.